



Procès-verbal du Conseil Municipal du 1 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 août 2025 par Monsieur Thibault PELLETIER, Premier adjoint de la commune agissant en qualité de maire remplaçant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Monique CUROT, Sébastien RUFFRAY, Christine LUCAS, Grégory MAIN, Anthony GAUTIER, Franck CHARON, Amélie JOURNAUX, Marc RAVANEL, Nathalie GANDON, Françoise FERNANDES, Alain BERY, Sophie HALLAY, Lucie BOULANGER, Peggy BOULADE

Était absent en ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Bruno FAUCHEUX, Barbara LOCHET

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 0

Nombre de votants : 17

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Anthony GAUTIER

Ordre du jour

Conseil Municipal du 1 septembre 2025

Vie institutionnelle :

- Election du Maire
- Délibération sur le nombre d'adjoints au maire
- Election des adjoints au maire
- Délibération sur le nombre de conseillers délégués
- Election des conseillers délégués
- Délibération sur les délégations données au Maire par le conseil municipal
- Délibération sur les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers-délégués
- Election des représentants au SIVOM Tremblay-Serazereux
- Election des représentants au CCAS
- Election des représentants aux commissions de l'Agglomération du Pays de Dreux
- Création des commissions communales et élection des membres
- Election des membres de la commission d'appel d'offre

Divers :



VIE INSTITUTIONNELLE

Vu l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Alain-Michel BERY est doyen d'âge de l'assemblée, il lui revient d'assurer les fonctions de président de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal 8 juillet 2025.

DCM2025.09.01.01 : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Anthony GAUTIER pour assurer ces fonctions.

Françoise FERNANDES et Lucie BOULANGER sont désignées pour assurer les fonctions d'assesseurs.

S'il n'y a pas d'observations, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet qui est l'élection du maire. Après un appel des candidatures, il est procédé au vote.

Une seule candidature est soumise au vote : Thibault PELLETIER

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 17
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Thibault PELLETIER = 15 Voix

Thibault PELLETIER ayant obtenue la majorité absolue est proclamée maire.

A la majorité, le conseil municipal :

- **Nomme** Thibault PELLETIER en tant que Maire de Tremblay-les-Villages.



TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Madame Christelle Minard, en qualité de maire démissionnaire souhaite féliciter Thibault PELLETIER pour son élection. Elle remercie ensuite l'ensemble du conseil municipal pour la confiance qu'il a pu lui accorder ainsi que pour tout le travail accompli au cours du mandat.

Elle souhaite remercier les conseillers qui l'ont accompagné depuis de nombreuses années dans le redressement de la commune mais également dans la concrétisation de nombreux projets.

Mme Christelle Minard souhaite également assurer les membres du conseil du soutien qui continuera d'être le sien.

En qualité de Maire, Monsieur Thibault PELLETIER prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur le Maire fait part de ses remerciements à l'égard du conseil municipal pour la confiance qui lui a été accordé et fait part de son souhait de poursuivre les projets et démarches engagés depuis le début du mandat.

Après son élection, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal compte deux conseillers supplémentaires. Monsieur Loïc Hérisson ayant fait part de son souhait de ne pas intégrer le conseil municipal, c'est Mme Peggy Boulade qui devient, de droit, conseillère municipale et intègre l'assemblée délibérante.

DCM2025.09.01.02 : Délibération sur le nombre d'adjoints au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Tremblay-les-Villages un effectif maximum de 5 adjoints,

Monsieur le Maire propose qu'il soit créé 3 postes d'adjoints.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la création de 3 postes d'adjoints au maire

DCM2025.09.01.03 : Election des adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée



TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Sont candidats :

LISTE 1		
	FONCTION	CANDIDAT
1	1 ^{er} Adjointe au Maire	Annabel DOS REIS
2	2 ^{ème} Adjoint au Maire	Arnaud LEHERICHER
3	3 ^{ème} Adjointe au Maire	Monique CUROT

Une seule liste est présentée

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 17

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

– Liste 1 = 16 voix (seize)

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
 - Madame Annabel DOS REIS – 1^{ère} Adjointe
 - Monsieur Arnaud LEHERICHER – 2^{ème} Adjoint
 - Madame Monique CUROT – 3^{ème} Adjointe

DCM2025.09.01.04 : Création des postes de conseillers-délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18,

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du conseil municipal.

Il propose de créer 4 postes de conseillers municipaux délégués.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de créer 4 postes de conseillers municipaux délégués,

DCM2025.09.01.05 : Election des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-12-2 et suivants,

Vu la délibération créant 4 postes de conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a la faculté de désigner, outre les adjoints au maire, des conseillers municipaux délégués qui recevront ensuite des délégations de la part du maire.

Sont candidats à ces fonctions :

- M. Franck CHARON (Chêne-Chenu)
- M. Grégory MAIN (Gironville-Neuville)
- M. Sébastien RUFFRAY (St-Chéron-des-Champs)
- M. Alain-Michel BERY (Theuvy-Achères)

Une seule liste est présentée

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 17

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

– Liste 1 = 17 voix (dix-sept voix)

- La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés conseillers municipaux délégués :
 - M. Franck CHARON (Chêne-Chenu)
 - M. Grégory MAIN (Gironville-Neuville)
 - M. Sébastien RUFFRAY (St-Chéron-des-Champs)
 - M. Alain-Michel BERY (Theuvy-Achères)

DCM2025.09.01.06 : Délibération sur les délégations données au maire par le conseil municipal

Le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer tout ou partie et pour la durée du mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées dans les articles précités.

Monsieur le Maire demande que lui soit délégué la possibilité :



TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000 € par opération.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° De défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
Cette délégation vaut pour tous les types d'actions intentés contre la commune.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sous condition d'un avis conforme de la commission des finances et d'un accord du conseil municipal définissant pour chaque ligne de trésorerie son montant maximum et ses conditions d'exécution.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Ces demandes devront faire l'objet d'un compte-rendu exhaustif devant le conseil municipal.



TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

S'agissant de l'alinéa 16, Monsieur Grégory MAIN demande si le plafond de 1 000 € ne peut pas être supérieur.

Il est répondu que la somme de 1 000 € constitue le plafond légal prévu par le CGCT. Si la collectivité souhaite aller au-delà des 1 000 € il conviendra de solliciter le conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet la liste de délégation au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Délègue** à Monsieur le Maire les fonctions énumérées ci-dessus dans les conditions décrites.

DCM2025.09.01.07 : Délibération sur les indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués

Les articles L.2123-20, L.2123-20-1 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités du maire, des adjoints et des maires délégués par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

En appliquant ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 5549.19 € bruts mensuels en application de l'indice brut 1027.

Le présent procès-verbal retraçant la séance du 01 septembre 2025 constate l'élection de 3 adjoints.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 2 208 habitants (population totale 2022), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %, soit 2121.03 € brut maximum.

Pour une commune de 2 208 habitants (population totale 2022), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %, soit 813.88 € brut maximum.



TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Pour les communes associées de Tremblay-les-Villages, le taux d'indemnisation d'un conseiller délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique est de 6 %, soit 246.63 € brut maximum.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités comme suit

- Maire : 36 % de l'indice 1027
- 1^{er} Adjoint : 19,8 % de l'indice 1027
- 2^{ème} Adjoint : 10,5 % de l'indice 1027
- 3^{ème} Adjoint : 10,5% de l'indice 1027
- Conseiller-Délégué de Chêne-Chenu : 6% de l'indice 1027
- Conseiller Délégué de Gironville-Neuville : 6% de l'indice 1027
- Conseiller Délégué de Saint-Chéron-des-Champs : 6% de l'indice 1027
- Conseiller Délégué de Theuvy-Achères : 6% de l'indice 1027

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1 (Arnaud LEHERICHER)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **Approuve** l'attribution d'une indemnité au Maire, maires-adjoints et conseillers délégués dans les conditions et aux taux décrits précédemment.
- **Autorise** le maire à inscrire les crédits nécessaires au versement de ces indemnités.



TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

TABLEAU ANNEXE OBLIGATOIRE				
Fonction	Nom	Taux maxi	Taux de l'indice brut (1027) retenu	Montant brut mensuel (€) retenu
Maire	M. Thibault Pelletier	51,60 % (2121.03 €)	36 %	1479.79
1 ^{er} Adjoint	Mme Annabel Dos Reis	19,8 % (813.88 €)	19,8 %	813.88 €
2 ^{ème} Adjoint	M. Arnaud Lehéricher	19,8 % (813.88 €)	10,5 %	431.60 €
3 ^{ème} Adjoint	Mme Monique Curot	19,8 % (813.88 €)	10,5 %	431.60 €
Conseiller délégué Chêne-Chenu	M. Franck Charon	6 % (246,63 €)	6%	246,63 €
Conseiller Délégué Gironville-Neuville	M. Grégory Main	6 % (246,63 €)	6%	246,63 €
Conseiller Délégué Saint-Chéron	M. Sébastien Ruffray	6 % (246,63 €)	6%	246,63 €
Conseiller Délégué Theuvy-Achères	M. Alain Bery	6 % (246,63 €)	6%	246,63 €
TOTAL brut mensuel				4 143.39 €



TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

DCM2025.09.01.08 : Election des délégués syndicaux au SIVOM Tremblay-Serazereux

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que, à la démission de Mme Christelle Minard de son poste de conseillère municipale, il convient de désigner une nouvelle liste de représentants pour la commune de Tremblay-les-Villages au sein de l'assemblée du SIVOM Tremblay-Serazereux.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat à vocation multiple de Tremblay-Serazereux.

Au sein de ce syndicat, la commune de Tremblay est représentée par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Sont candidats en qualités de représentants titulaires et suppléants :

LISTE 1		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Thibault Pelletier	Marc Ravanel
2	Annabel Dos Reis	Amélie Journaux
3	Sophie Hallay	Barbara Lochet Daviré
4	Monique Curot	Anthony Gautier
5	Françoise Fernandes	Peggy Boulade
6	Sébastien Ruffray	Christine Lucas

Une seule liste est présentée

Avec l'accord des membres de l'assemblée, le vote se tiendra à main levée.

Monsieur Alain BERY souhaite savoir comment est déterminé le nombre de représentants de la commune de Tremblay dans le SIVOM.

Monsieur le Maire répond que ce nombre est déterminé par les statuts du SIVOM proportionnellement au nombre de d'habitants.

Madame la 1^{ère} Adjointe complète en indiquant que chacune des communes est représentée par un élu par tranche de 400 habitants.

Monsieur le 2^{ème} Adjoint se demande pourquoi ce nombre n'est pas calculé au nombre d'enfants.

Madame la 1^{ère} Adjointe répond que ce choix garantie une stabilité dans les instances en évitant un changement à chaque rentrée.

Monsieur le Maire soumet la liste de candidat présentée au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les délégués syndicaux au SIVOM Tremblay-Serazereux comme suit

TITULAIRES

Thibault Pelletier
Annabel Dos Reis
Sophie Hallay
Monique Curot
Françoise Fernandes
Sébastien Ruffray

SUPPLEANTS

Marc Ravanel
Amélie Journaux
Barbara Lochet Daviré
Anthony Gautier
Peggy Boulade
Christine Lucas

DCM2025.09.01.09 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS)

Les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres doit être élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :
 - Du maire, président de droit,
 - De 6 élus au sein du conseil municipal
 - De 6 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentant les usagers.

DCM2025.09.01.10 : Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Les articles R.123-7 et suivants et L.123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.



TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas de d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n°DCM2025.09.01.08 du 01 septembre 2025 fixe à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration ;

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le conseil d'administration est complété par 6 membres non-élus désignés par le Maire lors du dernier renouvellement. Les membres non-élus désignés sont Jacqueline Gestin, Georges-Eric Lagrange, Dorothee Simon, Marie-Claire Clément, Marie-France Cabaret et Aurélie Doré.

Sont candidats :

LISTE 1	
	TITULAIRES
1	Françoise FERNANDES
2	Annabel DOS REIS
3	Lucie BOULANGER
4	Monique CUROT
5	Grégory MAIN
6	Sophie HALLAY

Une seule liste est présentée

Avec l'accord des membres de l'assemblée, le vote se tiendra à main levée.

Monsieur le Maire soumet la liste de candidats au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les membres du conseil d'administration du CCAS comme suit

TITULAIRES

Françoise Fernandes
Annabel Dos Reis
Lucie Boulanger

Monique Curot
Grégory Main
Sophie Hallay

DCM2025.09.01.11 : Désignation des représentants aux commissions de l'Agglomération du Pays de Dreux

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des compétences exercées par l'Agglomération du Pays de Dreux, un certain nombre de commissions sont réunies afin de préparer les décisions du conseil communautaire.

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants suivants :



TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

COMMISSIONS	TITULAIRE	SUPPLEANT
Attractivité par le développement économique	Thibault PELLETIER	Amélie JOURNAUX
Attractivité par la filière touristique, agricole et développement durable	Thibault PELLETIER	Amélie JOURNAUX
Attractivité par les filières sportives, culturelles et enfance, jeunesse, famille	Sophie HALLAY	Arnaud LEHERICHER
Déchets	Arnaud LEHERICHER	Alain BERY
Mobilités	Monique CUROT	Grégory MAIN
Eau/GEMAPI	Sébastien RUFFRAY	Alain BERY
Assainissement	Sébastien RUFFRAY	Thibault PELLETIER

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Désigne** les représentants communaux aux commissions de l'Agglomération du Pays de Dreux tels que présentés ci-dessus.

DCM2025.09.01.12 : Création des commissions communales et désignation des membres

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'article L.2121.22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la faculté de créer en son sein des commissions municipales pour préparer les délibérations du conseil municipal. Le Maire est président de droit des commissions et un vice-président peut être nommé pour suppléer le maire en cas d'absence ou d'empêchement.

Monsieur le Maire propose la création des commissions suivantes ainsi que leur composition :



TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Commission	Travaux et Aménagement du territoire	Finances	Communication
Président	Thibault Pelletier	Thibault Pelletier	Thibault Pelletier
Vice-président	Sébastien Ruffray	Annabel Dos Reis	Nathalie Gandon
Membres	Grégory Main	Grégory Main	Sébastien Ruffray
	Alain Bery	Sébastien Ruffray	Sophie Hallay
	Amélie Journaux	Christine Lucas	Lucie Boulanger
	Franck Charon	Peggy Boulade	Anthony Gautier
	Anthony Gautier	Monique Curot	Arnaud Lehéricher
	Arnaud Lehéricher		
Invités	Marc Ravanel		
			Alain Legeay
			Olivier Snoeck

Commission	Culture/Bibliothèque/fêtes/Cérémonies	Jeunesse/Sport/Comité des jeunes	Marchés à procédure adaptée
Président	Thibault Pelletier	Thibault Pelletier	Thibault Pelletier
Vice-président	Alain-Michel Bery	Grégory Main	Sébastien Ruffray
Membres	Nathalie Gandon	Marc Ravanel	Grégory Main
	Sébastien Ruffray	Nathalie Gandon	Anthony Gautier
	Christine Lucas	Anthony Gautier	Amélie Journaux
	Françoise Fernandes	Arnaud Lehéricher	Alain-Michel Bery
	Lucie Boulanger	Peggy Boulade	
	Anthony Gautier		
Invités	Sophie Hallay		
	Nicole Munoz	Emmanuel Faure	
	Philippe Bouchard	Loïc Herisson	
	Didier Gouget		
	Bernard Dubourdieu		

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la création et la composition des commissions municipales telle qu'elles ont été présentées.

DCM2025.09.01.13 : Election des membres de la commission d'appel d'offre

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appels d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre.

Sont candidats :

LISTE 1		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Sébastien RUFFRAY	Alain-Michel BERY
2	Amélie JOURNAUX	Grégory MAIN
3	Anthony GAUTIER	Franck CHARON

Une seule liste est présentée

Monsieur le Maire propose de soumettre la composition de la commission d'appel d'offre au vote à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité, il n'est donc pas procédé au vote à bulletin secret.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les membres de la commission d'appel d'offre de la façon suivante :

TITULAIRES
Sébastien Ruffray
Amélie Journaux
Anthony Gautier

SUPPLEANTS
Alain-Michel Bery
Grégory Main
Franck Charon



TREMBLAY LES VILLAGES

7 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
contact.mairie@tremblaylesvillages.com

DIVERS

Information sur l'ouverture d'une classe

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'arrivée des élèves de Boullay-les-Deux-Eglises et à l'arrivée de nombreuses inscriptions en cours d'été, une classe a été ouverte en maternelle à quelques jours de la rentrée.

Prochaines dates:

- SIVOM : 09/09/2025 à 20h30 et 07/10/2025 à 20h30
- Conseil municipal : 25/09/2025 à 20h
- Forum des associations le 6 septembre de 9h à 13h
- Vide-grenier du FC Tremblay – 7 septembre
- Journées du patrimoine à l'église de Chêne-Chenu les 20 et 21 septembre
- Rallye 4L organisé par Familles Rurales le 21/09

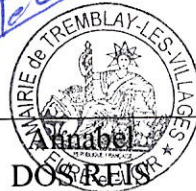
Après épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 21h20

Le Maire

Thibault PELLETIER

Le Secrétaire de séance

Anthony GAUTIER



Thibault PELLETIER		Arnaud LEHERICHER	Monique CUROT
Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS	Grégory MAIN	Anthony GAUTIER
Franck CHARON	Amélie JOURNAUX	Marc RAVANEL	Barbara LOCHET ABSENTE
Nathalie GANDON	Françoise FERNANDES	Alain-Michel BERY	Sophie HALLAY
Bruno FAUCHEUX ABSENT	Lucie BOULANGER	Peggy BOULADE	